

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. VEAU Bertrand (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 31

Votants : 31

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT ET VALORISATION DE LA FERRAILLE COLLECTEE EN DECHETTERIES

Par anticipation de la fin de la prestation de mise à disposition des bennes, transport et valorisation de la ferraille en provenance de nos deux déchèteries qui s'achèvera le 31/12/2025, la CCMT a procédé

à une remise en concurrence auprès de 4 prestataires.

Le cahier des charges transmis à chaque entreprise, relatif à la proposition d'achat sollicitée pour la ferraille, comprenait une prestation identique à la précédente avec la mise à disposition de bennes pour la collecte sur les deux déchetteries, le transport et la valorisation matière.

Quatre offres ont été transmises dans les délais sollicités.

À l'issue d'une analyse comparative de chacune de ces offres et conformément au cahier des charges transmis aux quatre prestataires, il est proposé de retenir celle qui est la plus avantageuse financièrement pour la CCMT : l'établissement PURFER, Groupe Derichebourg Environnement, 45 route de Saint-Bonnet-de-Mûre, 69 780 Saint Pierre de Chandieu.

DECHETTERIES DE PERONNE ET TOURNUS	Tonnages annuels estimés 2025	TTC	Total annuel estimé (Péronne et Tournus)
DEPENSE : Mise à disposition des bennes et transport jusqu'au site de valorisation		33,76 €	7 697,28 €
RECETTE DE RACHAT ET VALORISATION : Prix net valable sur la durée de la consultation, déduction faite de tous frais de tri ou conditionnement	133 (Tournus) 95 (Péronne)	107,00 €	17 100,00 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de prendre connaissance du montant des dépenses/recettes en lien avec cette prestation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise avec l'établissement PURFER, Groupe Derichebourg Environnement, 45 route de Saint-Bonnet-de-Mûre, 69 780 Saint Pierre de Chandieu ainsi que tous les documents afférents pour la mise à disposition de bennes, le transport et le rachat de la ferraille issue des deux déchetteries qui débutera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable une fois maximum.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
 Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. VEAU Bertrand (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 31

Votants : 31

OBJET : FUSION DES ACCUEILS DE LOISIRS DES 3 – 6 ANS ET DES 6 – 11 ANS - MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE TOURNUS



Depuis la reprise de la compétence « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) par la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois (CCMT), deux structures distinctes accueillent actuellement les enfants selon leur tranche d'âge :

- Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis à la Maison de l'Enfance, bâtiment communal mis à disposition gratuitement par la Ville de Tournus pour l'exercice de la compétence petite enfance (anciennement géré par l'Association Familiale du Tournugeois) ;
- Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans le Centre de Loisirs situé juste en face, bâtiment mutualisé avec la Ville pour les temps périscolaires, et ayant récemment bénéficié d'un rafraîchissement complet et d'un renouvellement total du mobilier avec le soutien de la CAF.

Afin de simplifier le parcours des familles, harmoniser l'organisation du service et favoriser la cohérence pédagogique de l'équipe d'animation, il est proposé de fusionner matériellement et géographiquement les deux accueils de loisirs sur un seul site : le bâtiment du Centre de Loisirs (6-11 ans), seul à disposer d'une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des enfants.

Cette évolution s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF, qui vise notamment à :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre d'accueil pour les familles,
- Harmoniser les pratiques éducatives et les conditions d'accueil,
- Renforcer la continuité éducative entre les âges.

Elle facilitera également la mise en œuvre du Label Qualité + évoqué dans la délibération précédente, en permettant à l'équipe de travailler de façon plus unifiée sur la démarche qualité, la formation, l'accueil inclusif et les actions éco-responsables.

Le transfert des 3-6 ans dans le bâtiment des 6-11 ans nécessite la réalisation de travaux d'adaptation afin d'obtenir l'agrément de la PMI :

- Installation d'anti-pince-doigts sur les portes,
- Réfection des sanitaires adaptés à la tranche d'âge 3-6 ans,
- Pose de volets pour permettre les temps de sieste dans de bonnes conditions,
- Création d'une petite aire de jeux extérieure adaptée aux plus jeunes.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 35 537,90 €. Amortis sur 10 ans, ils généreraient une revalorisation du loyer de 3 553,79 € par an.

Le bâtiment du Centre de Loisirs fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Tournus, assortie d'un loyer annuel basé sur les amortissements et les heures enfants réalisées.

- Loyer actuel (2024) : 9 876,23 €
- Mise à jour liée à l'évolution des heures enfants : 10 668,19 €
- Travaux d'adaptation pour la fusion : + 3 553,79 €
- Augmentation liée au transfert des heures enfants supplémentaires (ALSH 3-6 ans) : + 1 537,08 €

Nouveau loyer annuel estimé : 15 759,06 €

Le transfert de l'ALSH 3-6 ans libérera des espaces précieux dans la Maison de l'Enfance, actuellement occupée conjointement par la crèche (24 places), le Relais Petite Enfance (RPE), l'ALSH 3-6 ans.

Cette cohabitation engendre aujourd'hui plusieurs contraintes :

- Réduction temporaire de l'agrément de la crèche pendant les mercredis et vacances scolaires,
- Partage contraint des espaces de repas et de repos, baisse de l'agrément de la crèche sur ce temps également,
- Manque de locaux dédiés pour le RPE, qui doit déplacer régulièrement son matériel.

Le départ de l'ALSH 3-6 ans permettra donc :

- Une amélioration qualitative du fonctionnement de la crèche,
- Une meilleure disponibilité des espaces pour le RPE,
- Et, à moyen terme, une possible extension de la capacité d'accueil des 0-3 ans, en réponse aux besoins des familles de Tournus et du secteur qui va perdre une dizaine d'assistantes maternelles dans les années à venir.

La Commission Enfance-Famille, réunie le 25 novembre 2025, a examiné et validé le principe de cette fusion ainsi que les modalités de mise à jour du loyer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de valider le principe de fusion des ALSH 3-6 ans et 6-11 ans sur le site du Centre de Loisirs de Tournus,**
- **de valider la mise à jour du loyer annuel à 15 759,06 €,**
- **d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment avec la Ville de Tournus, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Guy PERRET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : SUBVENTION CAF – LABEL QUALITE + ET MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF ET DU REGLEMENT DES ACM

Depuis la reprise de la compétence « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » 6 ans puis 6-11 ans, la Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois (CCMT) perçoit plusieurs subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tels que la PSO (Prestation de Service Ordinaire), le bonus territoire (+6 K€ de revalorisation annuelle depuis la reprise), une aide spécifique pour l'accueil d'enfants en situation de handicap et une bonification conditionnée à l'accueil de ces enfants, à une grille de rémunération spécifique, à l'inclusion des familles et à la mise en place d'un plan de formation.

Cette dernière subvention locale prendra fin au 31 décembre 2025, la CAF ayant annoncé son non-renouvellement. La perte de financement pour la CCMT est estimée à 12 000 € par an.

En remplacement, la CAF propose un appel à projet « Label Qualité + », dont le montant potentiel pour la CCMT est estimé à 18 000 €.

Pour obtenir le Label Qualité + et la subvention correspondante, la CCMT devra respecter sept principes liés à la formation de l'équipe, à la démarche éco-responsable, à l'implication des parents, à l'adaptation des horaires et modalités d'accueil aux besoins des familles, à l'accessibilité tarifaire et aux partenariats sociaux, à la continuité de l'offre et au développement d'un accueil inclusif.

- Pour la formation de l'équipe et le temps de préparation, il sera nécessaire de passer des 4 jours actuels à 10 jours (préparation + pédagogie), avec un impact financier estimé à 4 000 €.
- La démarche éco-responsable, la place des parents et le soutien à la parentalité ont été renforcés dans le projet pédagogique afin de répondre aux attentes du Label Qualité +.
- Les modalités d'accueil adaptées aux besoins des familles nécessitent l'allongement de l'amplitude horaire, avec fermeture des ALSH à 18h30 contre 18h actuellement, générant un impact financier estimé à 1 000 € par an.
- Pour l'accessibilité tarifaire et les partenariats sociaux, le tarif le plus bas sera ajusté de 7,04 € à 7,00 €, avec un impact financier négligeable.
- La continuité de l'offre annuelle est déjà respectée (ouverture sur 8 semaines minimum et mercredis).
- Enfin, le projet d'accueil inclusif nécessite de formaliser les actions de formation et les partenariats existants avec le PEH71, l'IEN, les IME et/ou les associations locales.

Dans le cadre de cette mise à jour, plusieurs modifications complémentaires sont proposées pour améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs et de la crèche :

- Pour les annulations d'inscriptions en ALSH, afin de limiter les abus et permettre une meilleure gestion des listes d'attente, le délai maximum d'annulation sans frais est avancé au jeudi 23h59 de la semaine précédente, ce qui permettra aux équipes d'organiser l'accueil et de contacter les familles en attente dès le vendredi.
- Pour l'âge limite d'accueil en ALSH 3-11 ans, la condition actuelle (31 décembre de l'année des 11 ans) est maintenue, avec une souplesse permettant aux enfants en CM2 de continuer de fréquenter l'ALSH afin de rester avec leurs camarades.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE



La grille tarifaire actualisée est présentée ci-dessous :

Accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)						
Prestation / Quotient familial	Tarifs					
	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	7,00 €	8,59 €	10,30 €	12,36 €	14,80 €	17,75 €
Journée sans repas	4,14 €	5,57 €	7,29 €	9,34 €	11,79 €	14,73 €
Demi-journée avec repas	5,39 €	5,86 €	6,44 €	7,13 €	7,95 €	8,92 €
Demi-journée sans repas	2,39 €	2,86 €	3,42 €	4,10 €	4,93 €	5,92 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	10,10 €	12,11 €	14,54 €	17,47 €	20,96 €	25,13 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	22,92 €	24,93 €	27,35 €	29,93 €	33,76 €	37,95 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	17,60 €	23,67 €	30,93 €	39,67 €	50,12 €	62,63 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	30,44 €	36,50 €	43,76 €	52,48 €	62,95 €	75,45 €

Le prix du repas est défini à hauteur de 2€90

Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliquer le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.

La fin de la subvention locale entraîne une perte de 12 000 €, compensée par la nouvelle subvention Label Qualité + estimée à 18 000 €. Les charges supplémentaires liées aux nouvelles exigences (journées de préparation et pédagogiques, extension des horaires) sont évaluées à environ 5 000 €, ce qui laisse un solde net positif d'environ 1 000 € par rapport à la situation actuelle.

La commission consultative enfance famille a validé ce projet lors de la réunion du 25/11/2025

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider le projet éducatif révisé, intégrant les exigences du Label Qualité + et les ajustements complémentaires décrits ci-dessus.
- d'approuver le règlement des ACM modifié (horaires, conditions d'annulation, âge limite et grille tarifaire).
- de valider la révision du tarif le plus bas (journée avec repas) à 7,00 € contre 7,04 € actuellement (la modification des tarifs sera effective au 1^{er} Janvier 2026),
- d'autoriser la mise en œuvre du projet Label Qualité +.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention CAF et tous documents afférents.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23.12.25

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

MACONNAIS
TOURNUGEOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet éducatif

2024-2026



ORGANISATEUR :
COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS
POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
ZA DU PAS FLEURY, 107 RUE DU CARDINAL DE FLEURY
71700 TOURNUS

Actualisé le 18 décembre 2025



TABLE DES MATIERES

Le territoire d'intervention	3
Le territoire.....	3
Evolution de la population générale	4
Les politiques enfance-jeunesse sur la CCMT	4
Les intentions éducatives	5
Les moyens de réalisation du projet.....	8
Le pôle Enfance Jeunesse Famille et ses différents accueils	8
Les locaux et espaces utilisés	8
Les ressources financières.....	8
Les ressources humaines.....	9
Organisation	9
L'offre éducative sur les différents temps.....	9
Modalités d'inscriptions et de tarification.....	10
Règlement intérieur	10
Mineurs en situation particulière (PAI, Handicap, troubles du comportement)	10
Activités accessoires / mini séjours	11
Le transport.....	11
La communication	11
Relation avec les familles	11
Partenariats	12
Modalités d'évaluation et de suivi du projet.....	12
ANNEXES.....	13
Annexe 1 : Organigramme fonctionnel de la CCMT	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Organigramme du pôle Enfance Jeunesse Famille	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Déclinaison des intentions éducatives	14
Annexe 4 : Coordonnées	16

**« Il faut tout un village pour éduquer un enfant »
(Proverbe africain)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

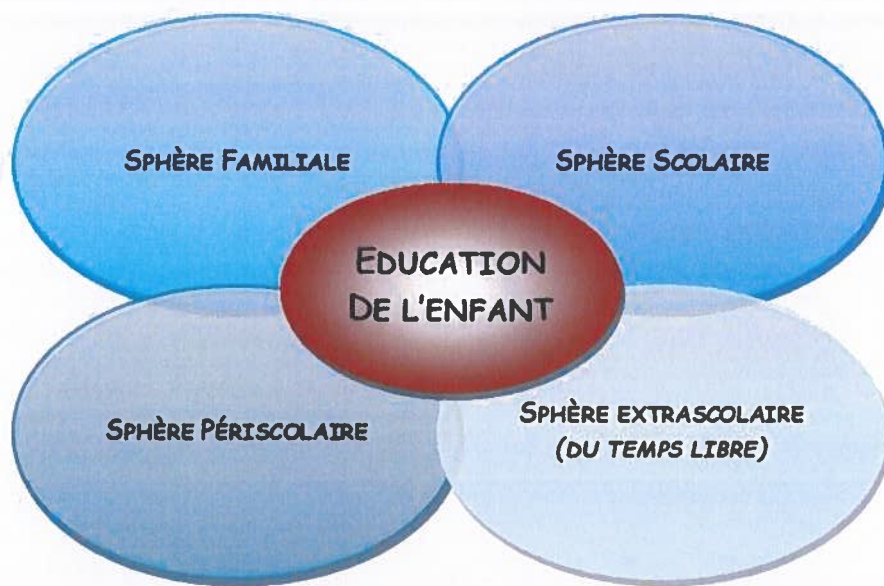
Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le »

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

L'éducation ne peut être le fait exclusif d'une seule personne, elle est au contraire le fait des influences voulues ou non de ceux qui entourent l'enfant. Elle ne se restreint donc ni à la sphère familiale ni à la sphère scolaire ou périscolaire, ni à la sphère du temps libre mais au résultat d'une coéducation.

Afin que cette coéducation soit la plus cohérente possible et qu'elle permette à l'enfant de s'épanouir, il est important que l'ensemble des acteurs éducatifs travaille en complémentarité.



Dans cet objectif, la Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois¹ a missionné le pôle Enfance Jeunesse Famille² sur les politiques petite-enfance, enfance, jeunesse et famille. Aussi, il travaille en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du territoire et ce afin de garantir une cohérence d'intervention éducative.

Outre l'aspect légal donc, le présent projet éducatif, qui s'intègre en complémentarité avec la Convention Territoriale Globale du territoire, est une feuille de route pour les services qui œuvrent en faveur de l'éducation. Il est également un engagement vis-à-vis des familles nous qui confient leurs enfants.

Si les crèches et les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont organisés par la CCMT, ils sont développés, coordonnés et évalués par le pôle Enfance Jeunesse Famille et son directeur.

Le présent projet a été approuvé par la commission Enfance Jeunesse en octobre 2023 et sera actualisé tous les 4 ans au minimum. Il a été transmis aux services de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs ainsi qu'à la Direction Régionale de la Jeunesse, de l'engagement et des sports dans le cadre des déclarations des différents accueils. Il est désormais disponible sur le site internet de la Communauté de Communes et dans les différents accueils.

¹ Cf. Annexe 1 – Organigramme de la CCMT

² Cf. Annexe 2 – Organigramme du pôle Enfance Jeunesse Famille

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire

La Communauté de Communes se situe à équidistances entre les deux pôles urbains que sont Mâconnais Beaujolais Agglomération au Sud et le Grand Chalon au Nord.

La Communauté de Communes comprend 24 communes, totalisant 15 740 habitants (population municipale – chiffres INSEE 2018).

Elle compte :

- 1 commune de plus de 5 000 habitants : Tournus
- 1 commune de plus de 1 000 habitants : Viré
- 10 communes dont la population se situe entre 500 et 1 000 habitants : Lacrost, Plottes, Prétay, Uchizy, Clessé, Fleurville, Lugny, Montbellet, Saint Albain et Saint Gengoux de Scissé
- 6 communes dont la population se situe entre 200 et 499 habitants : Farges les Mâcon, La Truchère, Le Villars, Ozenay, Bissy la Mâconnaise et Cruzille
- 6 communes de moins de 200 habitants : La Chapelle sous Brancion, Martailly les Brancion, Royer, Burgy, Chardonnay, Grevilly.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

Berger
Levaud

Evolution de la population générale

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

Globalement, la population de la CCMT baisse très légèrement entre 2016 et 2021 (-1,96 %).

Durant cette période, presque la moitié des Communes ont vu leur population baisser dont la Ville centre, Tournus dont la diminution est supérieure à 6 %.

En revanche des communes comme Viré, Clessé, Burgy, La Truchère, Le Villars, Martailly-lès-Brancion, ont connu une augmentation de leur population de plus de 5 %

Le taux de natalité est en baisse depuis 2008 avec un taux de 9.02 pour 1000 habitants enregistré pour la période 2013/2018 alors qu'il était de 11.5 entre 2008 et 2013 (Tendance identique au niveau national).

La répartition de la population par catégorie d'âge est homogène :

- 30 % de la population a moins de 30 ans,
- 37.6 % est âgée entre 30 et 59 ans
- Plus de 32 % est âgée de plus de 60 ans.

La forte proportion de ménages installés depuis moins de 5 ans (35.2 % à Tournus et 31.5 % dans la CCMT) démontre l'attractivité résidentielle du territoire et un turnover important de la population. La population générale a tendance à se stabiliser mais le territoire reste dynamique et attractif.

Les politiques enfance-jeunesse sur la CCMT

La convention territoriale globale signée entre la CCMT, la CAF et la ville de Tournus définit les grandes orientations pour les années 2021 à 2026. En effet, le diagnostic faisait alors état d'une disparité de gestion des compétences petite enfance (DSP et gestion en régie) mais aussi et surtout pour l'enfance jeunesse (associations subventionnées, gestion par les communes).

Afin de répondre à ce diagnostic, la communauté de communes a repris en gestion directe, le 1^{er} juillet 2023, la maison de l'enfance (crèche, accueil de loisirs maternel et relais petite enfance) uniformisant ainsi la gestion de la compétence petite enfance. Dans le même temps, une direction enfance jeunesse famille a été créée afin de coordonner les politiques aux familles sur le territoire.

Puis, au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes reprendra la gestion de l'accueil de loisirs élémentaire de Tournus et de l'espace Jeunes 11-17 ans de Tournus. Ainsi, elle financera, à partir de cette date, l'intégralité des accueils de loisirs du territoire. Pour autant, leur gestion restera différenciée puis ces structures seront gérées en régie alors que l'ALSH 3-12 ans du CECL de Viré et le dispositif Viens 11-17 ans du CLEM au sud de la CCMT resteront associatifs.

La CCMT, sa population, ses services aux familles



Observatoire des territoires - 2020



Des services Communautaires :

Au Nord :

- 1 Petite crèche / 1 Relais Petite Enfance / 1 LAEP
- 1 Accueil de Loisirs 3-6 ans / 1 Accueil de Loisirs 6-11 ans
- 1 Espace Jeunes 11-17 ans
- 1 Centre social / 1 service adultes-familles

Au Sud :

- 1 Petite crèche / 1 Micro-Crèche / 1 Relais Petite Enfance

Education



20 établissements d'enseignement

- 13 écoles publiques / 2 école privée
- 2 collèges publics / 1 collège privé / 2 lycées
- 1891 élèves en primaire
- 991 collégiens / 965 Lycéens
- 40 étudiants en BTS

Données 2022 2023

2847 élèves de 3-17 ans

Petite enfance, des services communautaires



Données 2022

- 1 petite crèche à Tournus
24 places
70 enfants accueillis
- 1 petite crèche à Viré
20 places
51 enfants accueillis
- 1 micro-crèche à Cruzille
8 places
16 enfants accueillis

- 1 Relais Petite Enfance
63 Assistantes Maternelles en activité
4 Maisons Assistantes Maternelles
281 places d'agrément
- 1 LAEP - Lieu d'Accueil Enfants-Parents

333 places d'accueil du jeune enfant



Données 2022

Services communautaires :

- 1 accueils de loisirs 6-11 ans à Tournus
40 à 60 places
353 enfants accueillis
- 1 accueil de loisirs 3-6 ans à Tournus
24 à 30 places
120 enfants accueillis
- 1 espace jeunes 11-17 ans à Tournus
24 places
88 enfants accueillis

Services associatif et subventionnés :

- 1 accueil de loisirs 3-12 ans à Viré géré par le CECL
68 à 80 places
290 enfants accueillis
- 1 espace jeunes 11-17 ans au Sud géré par le CLEM
24 places
125 enfants accueillis

170 places en ALSH 3-12 ans
48 places en Espace Jeunes 11-17 ans
976 enfants et jeunes accueillis

LES INTENTIONS EDUCATIVES

Un accueil collectif pour mineur, d'autant plus lorsqu'il est rattaché à un centre social, vise à répondre à une double mission :

- Une mission sociale afin de répondre aux besoins d'accueil et de garde des familles mais aussi afin d'accompagner certaines situations familiales. Les accueils visent aussi à renforcer le lien social, le vivre ensemble et le respect mutuel.
- Une mission éducative en permettant aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir sur le monde en découvrant de nouvelles cultures, de nouvelles pratiques tout en leur permettant de grandir et de s'épanouir.

En prenant en compte cette double mission, l'équipe intercommunale a décliné, lors de la commission enfance-jeunesse, ses intentions éducatives pour les 4 prochaines années. Pour ce faire, le choix a été fait de repartir de la pyramide des besoins créée par Abraham Maslow. Celle-ci ayant pour rôle de hiérarchiser les besoins des individus. Maslow explique alors que pour avoir la motivation nécessaire pour s'accomplir chaque être humain doit avant cela, et dans l'ordre, gravir chacun des étages de la pyramide.

L'équipe intercommunale a ainsi fait le choix de définir comme objectif général d'accompagner les enfants et les jeunes vers l'épanouissement mais aussi vers l'éco-citoyenneté en déclinant 6 intentions éducatives. Dans chacune de ces intentions éducatives, l'équipe pédagogique recherchera à aborder le développement durable, la transition écologique ainsi que la citoyenneté et le civisme. Pour chaque intention éducative, la commission a souhaité indiquer leurs priorités pour les 3 prochaines années³.

Ci-dessous, un schéma récapitulatif des intentions éducatives intercommunales, ces intentions seront actualisées chaque année.



³ Cf. Annexe 3 : Déclinaison des intentions éducatives

Les responsables des accueils, avec leurs équipes, ont pour mission de traduire ces intentions éducatives en projets pédagogiques cohérents, évaluables et efficaces.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

Le pôle Enfance Jeunesse Famille et ses différents accueils

Comme expliqué précédemment, le pôle Enfance Jeunesse Famille a été missionné sur les politiques enfance, jeunesse, familiales, sociales et éducatives.

Ainsi, il assure la mise en œuvre de 3 accueils collectifs et 3 crèches, ouverts à tous avec une priorité pour les habitants du territoire, pour mineurs selon l'organigramme ci-dessous :

- Accueil de loisirs mercredis + extrascolaire 3/6 ans : ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 6 ans.
- Accueil de loisirs mercredis + extrascolaire 6/11 ans : ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 11 ans (ou en CM2).
- Accueil péri et extra-scolaire adolescents 11/17 ans : ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 14 ans.
- Crèche 24 places de Tournus : ouvert aux enfants âgés de 0 à 3 ans selon critères de la commission d'attribution des places.
- Crèche 20 places de Viré : ouvert aux enfants âgés de 0 à 6 ans selon critères de la commission d'attribution des places.
- Micro-crèche 8 places de Cruzille : ouvert aux enfants âgés de 0 à 3 ans selon critères de la commission d'attribution des places.

Les locaux et espaces utilisés

Le pôle Enfance Jeunesse Familles est situé dans plusieurs bâtiments.

Le Centre Social, Espace Chanay regroupe :

- La direction du centre social ;
- Le suivi des inscriptions enfance ;
- Le service de facturation et de suivi des impayés ;
- Des permanences à vocation sociales.

Le service enfance comprend l'accueil de loisirs 3/6 ans et l'accueil de loisirs 6/11 ans :

- Accueil de loisirs 3/6 ans se déroule à la Maison de l'Enfance, vieille route d'Ozenay qui est implanté dans le parc Chanay.
- Accueil de loisirs 6/11 ans se déroule au centre de loisirs, vieille route d'Ozenay qui est implanté dans le parc Chanay. Les midis, les enfants déjeunent au restaurant des enfants.

Le service jeunesse, situé vieille route d'Ozenay comprend l'accueil de loisirs péri et extrascolaire 11-17 ans.

Le service petite enfance comprend :

- La crèche de Tournus qui accueille 24 enfants de 0 à 3 ans et qui se situe à la Maison de l'Enfance, vieille route d'Ozenay qui est implanté dans le parc Chanay.
- La crèche de Viré qui accueille 20 enfants de 0 à 6 ans et qui se situe 7 place du tertre 71260.
- La micro-crèche de Cruzille qui accueille 8 enfants de 0 à 3 ans et qui se situe 51 Ldt le Chateau, 71260 Cruzille

En complément, les structures peuvent également accéder aux Gymnases, aux salles polyvalentes, à la forêt communale de la Garenne, au stade Noel Perret, à la médiathèque de Tournus, au cinéma Municipal de Tournus, à la piscine intercommunale...

Les ressources financières

Le budget global de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse Famille est d'environ 1 387 000 €.

- La part consacrée au service Petite Enfance est d'environ : 840 000 €
- La part consacrée au service Enfance est d'environ : 330 000 €
- La part consacrée au service Jeunesse est d'environ : 62 000 €

- La part consacrée au service centre social / famille / secrétariat est d'environ : 155 000 €

Les charges de personnel représentent environ 79 % de ce budget.

Les ressources humaines

Le pôle Enfance Jeunesse Famille se décompose en plusieurs services intervenant sur les différents temps de l'enfant et du jeune.

Tout d'abord, le service accueil / secrétariat / comptabilité, qui est au centre de l'activité du service. Il assure un lien constant avec les familles au travers des inscriptions, la facturation, le suivi des impayés mais fait aussi le lien avec la référente famille ou les différentes permanences du centre social selon les besoins des familles. Deux agents composent ce service aujourd'hui.

Ensuite, le service de « restaurant des enfants », composé d'un agent de restauration, d'un agent de service et d'un agent de plonge. Chaque jour, pour les accueils de loisirs 3-11 ans, il reçoit les repas de la cuisine centrale (par délégation de service à Bourgogne Repas) et assure la remise en température et le service. Les agents font pleinement partie de l'équipe éducative.

Le service enfance, composé de 3 directeurs des ALSH, de cinq animatrices diplômées, d'agents contractuels et d'animateurs saisonniers en renfort durant les vacances scolaires. La direction veille à la qualification des équipes. A ce jour 100% de l'équipe est diplômée. Le service jeunesse est composé d'un responsable de service et des animateurs saisonniers viennent renforcer l'équipe à chaque vacance. Une réunion des responsables d'accueils est organisée chaque mois. Les responsables d'accueils organisent, régulièrement, des réunions de préparation, permettant d'échanger sur le projet pédagogique, avant chaque période de vacances.

Le service petite enfance est composé de 3 responsables de structures et de 16 animatrices petite enfance. Chaque mois une réunion d'équipe est organisée afin d'échanger sur les projets pédagogiques et, pour chaque structure, de l'analyse de la pratique a lieu minimum cinq fois par an.

Une attention particulière est portée à la formation des professionnels pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du comportement ou des enfants porteurs de handicap.

ORGANISATION

L'offre éducative sur les différents temps

Durant les vacances et le mercredi, il existe plusieurs formules d'accueil pour les enfants de 6 à 11 ans, avec ou sans repas, le matin ou l'après-midi et la journée complète avec repas. L'accueil est ouvert de 7h30 à 12h pour les enfants qui ne viennent que le matin et de 13h30 à 18h30 pour ceux qui ne viennent que l'après-midi. Entre 12h et 13h30, les enfants peuvent prendre un repas à la cantine.

L'espace jeunes 11/18 ans fonctionnent les mercredis de 13h30 à 18h et durant les vacances scolaires de 8h à 12h et de 14h à 18h avec possibilité de prendre le repas sur place. Une fois par semaine une soirée est proposée.

Les crèches du territoire ont pour horaires :

- Petite crèche de Tournus : 7h30–18h15
- Petite Crèche de Viré : 7h30-18h30
- Micro-crèche de Cruzille : 7h30-18h

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des projets d'animation mis en place. Par exemple, durant une sortie à la journée, les jeunes déjeuneront ensemble.

Modalités d'inscriptions et de tarification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

Pour les ALSH 3-6 ans et 6-11 ans, les tarifs sont votés annuellement, ci-dessous un exemple pour l'année scolaire 2025-2026 avec mise à jour au 1^{er} janvier 2026 :

Pôle Enfance jeunesse famille - Services enfance et Jeunesse						
Tarifs des prestations applicables au 01/01/2026						
Accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)						
Prestation / Quotient familial	Tarifs					
	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	7,00 €	8,59 €	10,30 €	12,36 €	14,80 €	17,75 €
Journée sans repas	4,14 €	5,57 €	7,29 €	9,34 €	11,79 €	14,73 €
Demi-journée avec repas	5,39 €	5,86 €	6,44 €	7,13 €	7,95 €	8,92 €
Demi-journée sans repas	2,39 €	2,86 €	3,42 €	4,10 €	4,93 €	5,92 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	10,10 €	12,11 €	14,54 €	17,47 €	20,96 €	25,13 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	22,92 €	24,93 €	27,35 €	29,93 €	33,76 €	37,95 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	17,60 €	23,67 €	30,93 €	39,67 €	50,12 €	62,63 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	30,44 €	36,50 €	43,76 €	52,48 €	62,95 €	75,45 €
Le prix du repas est défini à hauteur de 2€90						
Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliquer le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.						

Pour les accueils 3-11 ans une tarification ponctuelle pour des activités est votée en conseil communautaire pour chaque période de vacances.

Pour les accueils de loisirs 11/17 ans, les familles payent une tarification spécifique en fonction des activités proposées (sorties loisirs, spectacles, séjours occasionnels, etc.). Les activités à l'Espace jeunes sont gratuites. Pour cette tarification par activités, la prestation de service ordinaire pourra être versée par la CAF uniquement si des tarifs aux quotients familiaux sont mis en place. Ces QF ne sont pas imposés et peuvent être de trois tranches :

- QF : ≤ 550
- QF : 551 à 750
- QF : > 751

Pour les structures petite enfance, étant conventionné par la CAF, les tarifs sont une cotisation horaire selon le barème national de la CNAF.

Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur précise les modalités d'Accueil des enfants sur les différents accueils.

Ce document précise le fonctionnement des accueils, les modalités d'inscription, les tarifs, les modalités de règlement, les règles de vie, les responsabilités de chacun et les modalités concernant la santé des enfants.

Ce document sert de référentiel dans le contrat passé entre la ville et les familles. Il est révisé en cas de nouvelle organisation, réglementation, gestion...

Mineurs en situation particulière (PAI, Handicap, troubles du comportement)

Les demandes d'accueil d'enfants en situation particulière font systématiquement l'objet d'un entretien individuel avec les parents pour bien mesurer la demande de la famille, les conditions d'adaptation nécessaires et les capacités d'accueil de nos services.

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap et/ou ayant des problèmes de santé est possible sur tous les temps l'accueil. Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est signé par l'ensemble des adultes intervenant auprès de l'enfant (école, médecin scolaire, parents...). Ce Projet, à renouveler chaque année scolaire, stipule les modalités de prise en charge de l'enfant sur tous les temps d'accueil. Selon prescription médicale et dans le cadre d'un PAI, le repas pourra être fourni par les parents.

Les régimes alimentaires particuliers pour raison médicale font l'objet d'un Projet

Les équipes d'encadrement sont confrontées, de plus en plus, au quotidien à l'accueil du comportement. Une posture bienveillante est essentielle pour accompagner les enfants et développer des règles claires et partagées. Des temps d'échanges mensuels en équipe permettent de construire ensemble les modalités de ces prises en charge. Les familles et le cas échéant les services sociaux sont associés à la réflexion pour agir en efficience et cohérence.

Activités accessoires / mini séjours

Chaque année plusieurs séjours accessoires sont proposés durant les congés d'été. Chaque séjour fait l'objet d'une déclaration en séjour accessoire et un projet pédagogique est élaboré en équipe.

Pour tous les séjours accessoires mis en place, une réunion d'information aura lieu avec les familles avant le projet. En fin d'été, durant la fête de l'accueil, une retranscription sera faite aux familles.

Chaque parent recevra lors de l'inscription de son enfant, un document mentionnant :

- Le lieu du séjour et les conditions d'accueil matériel
- Les activités proposées, généralement sous la forme d'un programme
- Les numéros de téléphone utiles des responsables du séjour et du lieu de séjour
- Les règles de vie du groupe
- Un trousseau vestimentaire

Les tarifs seront adaptés aux familles suivant différents coefficients familiaux.

Le transport

Les accueils disposent de 2 minibus 9 places pour effectuer des activités extérieures et peuvent commander, selon le budget disponible des bus de transport collectif. De plus, nous pouvons ponctuellement utiliser le bus 30 places de la municipalité de Viré.

La communication

Outre les moyens de communication pour diffuser les programmes d'activités et les modalités d'inscriptions (site internet, portail familles, plaquettes, accueil centre social, Panneau Pocket), il est important de faire connaître les services et en particulier de rendre compte aux parents de ce que vit leur enfant.

Le site internet de la CCMT, l'application panneau pocket, la page Facebook et Instagram de la ville et de l'Espace Jeunes et la presse sont autant de supports et d'outils pour associer et informer les familles.

Relation avec les familles

Pour favoriser un accueil individualisé de qualité, les inscriptions sont accompagnées par une présentation du fonctionnement et des projets de l'accueil ainsi qu'une visite des locaux.

Cette première prise de contact permet une relation respectueuse et adaptée aux demandes et aux attentes de chacun.

Des programmes, affiches et flyers sont tirés régulièrement pour informer les parents et leurs enfants des actions programmées par les accueils. Ces outils d'information sont plutôt développés par les accueils extrascolaires.

Les moyens de diffusion seront le plus variés possibles : programme papier (centre social, structures d'accueil et établissements scolaires), Mailing List, site internet et Facebook spécifique.

Enfin, des rencontres régulières sont formalisées avec les parents (mise en place des accueils, présentation des séjours de vacances ou des mini-séjours). Ces rencontres sont des instants privilégiés pour faire le point sur une situation personnelle ou collective et communiquer une information spécifique.

Partenariats

Le présent projet est un outil de mobilisation, d'implication et de participation de l'ensemble de la communauté éducative (parents et enfants, Education Nationale, structures éducatives, services municipaux) en vue de construire, faire vivre et évaluer un projet territorial intégré en matière d'éducation. Il est le résultat de l'échange quotidien avec les familles et pourra évoluer en fonction de l'évolution des besoins.

Dans le cadre des projets pédagogiques, le développement de nouveaux partenariats avec des associations ou des structures locales est recherché afin de faire connaître les ressources locales mais aussi de travailler en complémentarité.

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PROJET

Le directeur du pôle rencontre les responsables des accueils lors de réunions bihebdomadaires afin de suivre l'évolution des différents projets et de les accompagner dans leur déroulement.

La vice-présidente à l'action sociale et la direction du pôle se rencontrent régulièrement en « comité restreint » pour faire le point sur le fonctionnement de l'équipement et évoquer les projets en cours.

La commission enfance famille est un lieu central d'évaluation et de suivi du projet éducatif

- Une fois par an au minimum, le directeur présente aux membres de la commission le rapport d'activité de l'équipement. Cette présentation permet aussi de revenir sur quelques points du fonctionnement des accueils. Cela permet enfin de replacer le projet éducatif local dans une dynamique plus large, celle du développement social territorial.
- Le directeur peut, durant l'année et selon l'ordre du jour des commissions, évoquer des points précis du fonctionnement des accueils.
- La vice-présidente à l'action sociale peut si nécessaire faire un résumé de la commission en réunion de vice-présidents, en réunion de bureau ou en conseil communautaire.

De plus, régulièrement, la direction évalue avec les équipes le travail mené. Ces rencontres s'effectuent avec les responsables des accueils et/ou avec l'équipe d'animation.

Enfin, en fin d'année, le directeur et les responsables des accueils évaluent les objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation annuelle CNAF mais aussi de la convention territoriale globale (ancien CEJ). Une évaluation est ainsi effectuée pour chacun des accueils.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Berger
Leclercq

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

ANNEXES

Dans chacune des intentions éducatives ci-dessous les équipes chercheront à développer, chez les enfants, les notions de développement durable, de transition écologie, de citoyenneté et de civisme.

Être dans la bienveillance à chaque instant

Au-delà du fait d'assurer la sécurité affective morale et psychique des enfants et des jeunes, l'équipe intercommunale souhaite que l'équipe d'animation instaure une relation de confiance et une écoute active avec chacun. Ainsi, elle espère que ces relations couplées à une vigilance de chaque instant faciliteront le repérage précoce des enfants ou des jeunes en difficulté ou en danger.

Il semble également important de développer la confiance en soi. Ce travail peut se faire à travers des activités précises mais aussi à chaque moment, à travers des discussions ou des temps de partage.

Enfin, l'équipe intercommunale souhaite que l'équipe s'adapte au rythme de chacun que ce soit à travers les âges en adaptant les activités aux capacités de chacun qu'au travers de la journée en fonction de la dynamique du groupe et des individus.

Travailler en concertation et en partenariat avec les familles

L'équipe intercommunale souhaite que les familles soient au cœur du projet. Il est souhaité que le projet éducatif réponde aux attentes et aux besoins des familles et qu'il puisse évoluer chaque année en fonction des retours de l'équipe. Pour cela il faut que l'équipe pérennise la relation de confiance établie avec les familles et développe de nouveaux temps d'échanges et de partage.

Si le projet doit être évolutif, il faut cependant qu'il s'inscrive en complémentarité des familles, que l'équipe ne se substitue pas ni ne s'inscrive en défaut de la sphère familiale. D'autre part, le projet doit répondre aux besoins de l'intérêt général et donc l'équipe ne pourra pas, au détriment de l'intérêt général, de la réglementation et du bien-être des enfants, répondre aux besoins de chacun à chaque instant.

Renforcer la cohérence éducative

Les différents accueils de la commune travaillent régulièrement en partenariat avec les associations locales, les services culturels locaux et certains acteurs éducatifs du territoire. Afin de faciliter les transitions avec les différentes structures des passerelles ont été mises en place, seront pérennisées et d'autres seront à développer. Il est aujourd'hui souhaité, d'autant plus du fait du rattachement du service affaires scolaires au centre social, que le lien avec les établissements scolaires soit renforcé en développant par exemple des instances de partage et d'échanges de savoirs.

Apprendre à chacun à accepter les différences

Un accueil collectif pour mineur a avant tout une vocation collective. Ainsi, l'équipe doit permettre à chaque enfant de comprendre et d'assimiler les notions de respect, de partage, de coopération et de tolérance, qu'elles soient culturelles, environnementales ou comportementales. Pour autant, un collectif est constitué d'individus et donc il est important que l'équipe puisse être à l'écoute des besoins et laisse la place à chacun de ces individus pour évoluer. Enfin, si la Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, elle reste pour autant méconnue et il est plus que nécessaire que l'équipe s'inscrive en continuité avec celle-ci tout en développant des temps permettant aux enfants ou les jeunes de comprendre qu'ils ont des droits sans oublier que chacun a un certain nombre de devoirs.

Favoriser l'autonomie et la participation

L'équipe intercommunale souhaite que les enfants et les jeunes soient acteurs de leurs séjours et de leurs loisirs. Cette participation ne devra pas s'arrêter à de la simple information ou consultation des publics mais elle doit permettre aux enfants et aux jeunes de construire leurs animations, leurs projets et leurs séjours. Il est également important que l'équipe recherche, à chaque instant, à accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leur autonomie au quotidien mais aussi dans leur futur de citoyen.

L'expression de chacun devra être facilitée quelle que soit sa forme (verbale ou non verbale) et ce afin d'accompagner le développement de l'esprit critique et de la confiance en soi.

Permettre d'expérimenter et de découvrir de nouvelles possibilités

Si les points précédents visent à accompagner l'enfant et le jeune dans son développement, il est également indispensable de préserver l'enfance puis l'adolescence de nos jeunes. Que ce soit en développant le rêve et l'imaginaire chez l'enfant ou en accompagnant les jeunes au travers de leur adolescence, l'équipe devra faire preuve d'une adaptation constante pour répondre aux besoins de chacun.

De plus, il est plus que nécessaire, dans le monde actuel, que chacun apprenne à agir en acceptant l'idée que l'on peut se tromper. L'équipe pédagogique devra donc laisser la possibilité aux enfants et aux jeunes d'expérimenter, d'essayer et de commettre des erreurs, de se tromper.

Enfin, les diverses animations proposées devront favoriser les découvertes avant tout culturelles (théâtre, musique, danse, artisanat...), scientifiques, techniques mais aussi la pratique sportive et la pratique du développement durable.

Annexe 2 : Coordonnées

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE



CCMT, ZA DU PAS FLEURY — 107 RUE DU CARDINAL DE FLEURY 71700 TOURNUS

03 85 51 05 56

Equipe intercommunale

Président : Christophe RAVOT

Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale : Patricia CLEMENT

Direction générale

Directrice Générale des Services : Marie Pierre BERTHIER-MAITRE

Direction Enfance Jeunesse Famille

Directeur : Mickael BOUCASSOT

Directrice Adjointe : Nelly JAZE

ACCUEIL SECRETARIAT, ESPACE CHANAY, 1 RUE CHANAY 71700 TOURNUS

03 85 27 04 40

Accueil / Secrétariat : Valérie GRECO / Nathalie ROBERJOT

03 85 27 04 40

CENTRE SOCIAL — ESPACE CHANAY, 1 RUE CHANAY 71700 TOURNUS

Direction

03 85 27 03 34

Référent famille

03 85 27 04 41

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DE TOURNUS, MAISON DE L'ENFANCE, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 27 04 47

Responsable de l'accueil de loisirs Maternel : Julia HAMALA

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 51 06 15

Responsables : Stéphane VINCENT / Charlotte GRAPIN

ESPACE JEUNES, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 27 04 47

Responsable : Coralie PERRIAU

RESTAURANT DES ENFANTS, RUE DES FOSSES 71700 TOURNUS

03 85 51 27 37

PETITE CRECHE DE TOURNUS, MAISON DE L'ENFANCE, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 27 04 47

Responsable de la Petite Crèche de Tournus : Sophie CHAMPLIAUD

PETITE CRECHE DE VIRE, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 33 97 73

Responsable : Christelle GALLAND

MICRO-CRECHE DE CRUZILLE, VIEILLE ROUTE D'OZENAY 71700 TOURNUS

03 85 33 27 94

Responsable : Isabelle BARGE

RELAIS PETITE ENFANCE DE TOURNUS ET VIRE

06 45 31 07 31

Responsable : Séverine DUBUISSON

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DE LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE TOURNUS LIES AUX ACTIVITES DES SERVICES DU CENTRE SOCIAL

Entre :

La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois (CCMT), domiciliée ZA du pas Fleury 107 rue du Cardinal de Fleury 71700 Tournus, représentée par Monsieur Christophe RAVOT, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 et, ci-après dénommée « la communauté de communes » ou « le repreneur » ou « l'occupant » ;

D'une part,

Et la Commune de Tournus, domiciliée place de l'hôtel de ville 71700 Tournus, représentée par Monsieur Bertrand VEAU, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE – RAPPEL DU CONTEXTE

Une convention a été signée le 23 décembre 2024 entre la Commune de Tournus et la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois portant sur l'occupation partagée des locaux du Centre Social de Tournus pour les besoins des services communautaires de l'Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, la CCMT a décidé la fusion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans et 6-11 ans sur le site du Centre de Loisirs de Tournus, bâtiment faisant partie du périmètre de la présente convention.

Cette évolution vise à :

- Simplifier le parcours des familles et harmoniser l'accueil des enfants,
- Renforcer la cohérence pédagogique et organisationnelle du service,
- Et optimiser l'utilisation du patrimoine bâti mutualisé avec la Ville de Tournus.

Afin de permettre cette fusion, des travaux d'adaptation sont nécessaires pour obtenir l'agrément PMI relatif à l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser les conditions d'occupation et les dispositions financières liées à cette évolution.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans dans les locaux du Centre de Loisirs du Centre Social de Tournus et d'actualiser les dispositions financières de la convention du 23 décembre 2024 en fonction :

- Des travaux d'adaptation nécessaires à l'obtention de l'agrément PMI ;
- De l'évolution du volume d'heures-enfants réalisés par la CCMT ;
- De la mise à jour du calcul des amortissements.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES LOCAUX

Les locaux concernés sont ceux du Centre de Loisirs du Centre Social de Tournus 157 vieille route d'Ozenay 71700 Tournus.

Ces locaux seront désormais utilisés pour l'accueil des 3-11 ans géré par la CCMT, en respect des temps municipaux (périscolaire) et sous réserve de l'agrément PMI après réalisation des travaux.

ARTICLE 3 – TRAVAUX D'ADAPTATION

Travaux nécessaires et coût estimé :

- Installation d'anti-pince-doigts ;
- Réfection des sanitaires adaptés 3-6 ans ;
- Pose de volets pour sieste ;
- Création d'une aire de jeux adaptée.

Le coût total des travaux est estimé à 35 537,90 € HT, amortissable sur 10 ans, soit un coût annuel de 3 553,79 € ajouté au loyer.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES HEURES ENFANCE : AVANT / APRÈS

La répartition des heures-enfants entre la Commune de Tournus et la CCMT, utilisée pour le calcul du loyer et la répartition des charges, est modifiée comme suit :

Situation	Commune de Tournus	Communauté de Communes (CCMT)
Avant (convention 23/12/2024)	57,6 %	42,4 %
Maintenant (après transfert 3-6 ans)	41,3 %	58,7 %

Remarque : l'augmentation de la part CCMT (passage de 42,4 % à 58,7 %) résulte du transfert effectif des heures-enfants liées à l'ALSH 3-6 ans vers le Centre de Loisirs.

Cette nouvelle clef de répartition sera prise en compte pour le calcul du loyer et des charges à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le loyer annuel versé par la CCMT à la Commune de Tournus est actualisé comme suit :

Éléments de calcul	Montant (€)
Loyer annuel tel que fixé par la convention du 23/12/2024	9 876,23 €
Mise à jour liée à la répartition heures-enfants (recalcul des amortissements / quote-part sur la base des heures 2024)	+ 792,00 €
Amortissement annuel des travaux d'adaptation (35 537,90 € sur 10 ans)	+ 3 553,79 €
Impact financier lié aux heures-enfants supplémentaires imputées au bâtiment (transfert 3-6 ans)	+ 1 537,08 €
Nouveau loyer annuel total	15 759,06 €

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le loyer annuel sera payé selon les modalités prévues dans la convention initiale. Toute modification ultérieure du volume d'heures-enfants ou des investissements fera l'objet d'un avenant spécifique, sur présentation des justificatifs nécessaires (compte-rendu d'heures, factures, plan d'amortissement).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 071-200069698-20251218-ERD992025-DE



ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet le 1er janvier 2026, sous réserve :

- De la réalisation effective des travaux d'adaptation nécessaires à l'obtention de l'agrément PMI ;
- De la mise à disposition des pièces justificatives relatives aux heures-enfants permettant le calcul définitif du loyer (compte-rendu annuel d'heures).

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention du 23/12/2024 demeurent inchangées. Les parties conviennent de se rencontrer annuellement afin de vérifier les volumes horaires et d'actualiser la répartition et le montant du loyer si nécessaire.

Fait à Tournus, le XX/12/2025, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du
Mâconnais-Tournugeois
Le Président,
Christophe RAVOT

Pour la Commune de Tournus
Le Maire,
Bertrand VEAU

Règlement intérieur

Accueils collectifs de mineurs

Enfance et Jeunesse



Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois
Direction Enfance Jeunesse Famille
Za du Pas Fleury, 107 rue du Cardinal de Fleury
71700 Tournus

Applicable au 01/01/2026



santé
famille
retraite
services



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	4
PRESENTATION.....	4
NOS COORDONNEES	5
LES DIFFERENTS ACCUEILS	5
LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES ET DU MERCREDI POUR LES 3-11 ANS.....	5
LES ACCUEILS ADOLESCENTS POUR LES 11-17 ANS	5
LES INSCRIPTIONS, TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT	6
INSCRIPTIONS ET RESPONSABILITES	6
LES TARIFS	6
FACTURATION ET PAIEMENTS.....	6
SANTE DES MINEURS, RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS	7
REGLES DE VIE	7
Tenue vestimentaire	8
SANTE DES MINEURS.....	8
SORTIES.....	8

Préambule

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 
ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE

La Communauté de Communes Maconnais Tournugeois a défini l'action sociale d'intérêt communautaire. A travers cette compétence, elle assure la gestion des accueils extrascolaires et des mercredis pour les 3-17 ans ainsi que les accueils périscolaires pour les 11-17 ans.

Ainsi, l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes se définit comme suit :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-11 ans « extrascolaires » pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.
- Les Accueils Adolescents ou accueils jeunes 11-17 ans pendant les vacances scolaires mais aussi les mercredis et ponctuellement sur les autres jours en période scolaire.
- Les mini-séjours en faveur des 6-17 ans.

Ces accueils sont organisés par la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois représentée par son président, et gérés par la direction Enfance Jeunesse famille. Ils sont partie intégrante du Projet Social et répondent à la Convention Territoriale Globale signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire.

Ces différents accueils visent à favoriser l'épanouissement de chacun. Pour cela les équipes pédagogiques s'attachent à permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps de loisirs, d'éveil et de découverte hors du cadre familial ou scolaire tout en favorisant la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et le vivre ensemble.

Le présent règlement a été adopté le 18 décembre 2025 en conseil communautaire et a pour objet la définition des conditions d'accueils et des modalités de fonctionnement des structures. Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents afin de permettre un accueil de qualité pour tous.

L'inscription aux accueils et aux activités des services vaut acceptation du présent règlement et du principe de laïcité.

Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois, des normes d'encadrement définies par la DDCS :

- 1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans.

Nos coordonnées

Espace CHANAY / Espace Jeunes, 1 rue Chanay 71700 Tournus – 03 85 27 04 40

- Direction du centre social : centre.social@ccmt71.fr / 03 85 27 03 34
- Responsable de l'espace jeunes : espace.jeunes@tournus.fr / 03 85 27 04 47
- Accueil, secrétariat, facturation et paiement : accueil.chanay@tournus.fr / 03 85 27 04 40

Accueil de loisirs, Vieille Route d'Ozenay 71700 Tournus – alsh.tournus@ccmt71.fr / centre.loisirs@tournus.fr / 03 85 51 06 15 / 03 85 51 06 15

CCMT, ZA du Pas Fleury – 107 rue du Cardinal De Fleury 71700 TOURNUS - 03 85 51 05 56

- Monsieur le président, Christophe RAVOT
- Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse et de l'action sociale, Patricia CLEMENT
- Direction Enfance Jeunesse Famille, Mickael BOUCASSOT et Nelly JAZE

Les différents accueils

Les accueils extrascolaires et du mercredi pour les 3-11 ans

Les accueils extrascolaires et du mercredi sont ouverts toute l'année mis à part entre Noël et le jour de l'an. Ils sont accessibles aux habitants de la Communauté de Communes en priorité (périodes d'inscriptions différenciées) puis aux extérieurs dès 3 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année des 11 ans. Les enfants peuvent être accueillis en journée ou en demi-journée avec ou sans repas. Les journées se déroulent comme suit mais le planning peut varier en fonction des activités :

- 7h30 - 9h15 : accueil des enfants et des parents ;
- 9h15 - 9h30 : regroupement dans les salles ;
- 9h30 - 11h45 : temps d'activités ;
- 11h45 : préparation pour le repas ;
- 12h : départ pour le repas au restaurant des enfants ;
- 12h15-13h30 : repas ;
- 13h30 - 14h15 : accueil des enfants et retour à l'ALSH ;
- 14h15 - 14h30 : regroupement dans les salles ;
- 14h30 - 16h30 : temps d'activités ;
- 16h30 - 17h00 : goûter ;
- 17h00 - 18h30 : activités et départ échelonné des enfants.

En complément de ces accueils, des mini-séjours de 3 à 4 nuits peuvent être proposés.

Les accueils adolescents pour les 11-17 ans

Cette structure est accessible aux jeunes de 11 à 17 ans avec une priorité pour les habitants de la Communauté de Communes. Ils sont ouverts toute l'année hormis entre Noël et le jour de l'an. En fonction de la fréquentation mais aussi des contraintes du service, les accueils peuvent parfois être fermés, les familles et les jeunes seront informés en amont.

Les accueils sont ouverts, en période scolaire le mercredi 13h30-18h et le vendredi, 1 fois par mois, de 19h30 à 22h30 avec soirée à thème et durant les vacances scolaires de 8h à 12h puis de 12h à 18h avec possibilité de prendre ou non le repas sur place (panier repas fourni par la famille). Des activités sur site mais aussi en extérieur sont proposées.

Ponctuellement, des activités peuvent être proposées sur d'autres périodes de l'année, alors mis en place.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 071-200069698-20251218-ERD10020251-DE



En complément ou en remplacement de ces accueils, des mini-séjours de 3 à 4 nuits peuvent être proposés.

Les inscriptions, tarifs et modalités de règlement

Inscriptions et responsabilités

Une inscription préalable, selon les dates définies, est obligatoire pour tous les accueils. Une fiche d'inscription est distribuée aux parents en début d'année couvrant l'ensemble de l'année scolaire puis les inscriptions sont effectuées via l'espace famille pour les accueils 3-12 ans dans un premier temps puis pour les accueils 11-17 ans d'ici fin.

L'inscription aux accueils doit être faite avant la date indiquée sur le programme. Toute modification des réservations devra avoir lieu avant selon les modalités indiquées sur le programme.

Toute annulation devra être signalée au plus tard le jeudi 23h59 la semaine précédente (sauf justificatif professionnel ou médical).

Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la collectivité pour les enfants et les jeunes fréquentant les accueils. Aussi, les familles doivent assurer obligatoirement leurs enfants (assurance scolaire ou assurance responsabilité civile comprise dans la multirisque habitation). En aucun cas la Communauté de Communes ne prendra à sa charge ou ne remboursera des frais médicaux consécutifs à un accident survenu à l'accueil de loisirs, ni les dommages matériels (vêtements, lunettes, appareils dentaires, etc.). Le personnel et la Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois ne sauraient être tenus pour responsable des pertes qui surviendraient (bijoux, vêtements, etc.). Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Les tarifs

Les tarifs peuvent être réévalués, chaque année, en juin, par délibération du Conseil Communautaire. Ils sont appliqués pour l'année scolaire et modulés en fonction des revenus de l'année civile antérieure selon le quotient familial (QF).

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, sur l'espace famille et dans les différents accueils.

Facturation et paiements

L'accueil de loisirs et l'espace jeunes ne prennent aucun paiement sur place. Le guichet de l'Espace Chanay et l'espace famille sont à votre disposition pour vous acquitter des factures en cours.

Les paiements s'effectuent mensuellement, selon les dates indiquées sur les factures, à la réception d'une facture.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique mensuel ou, à défaut par :

- Le paiement en ligne via l'espace famille
- Le paiement au guichet de l'Espace Chanay.
- Les règlements en CESU ou ANCV (selon réglementation afférente).

Vous recevrez en fin de mois une facture globale récapitulant l'ensemble des prestations consommées relatives aux accueils. Si vous avez des difficultés de paiement, vous pouvez rapidement le signaler aux guichets, qui vous orienteront vers les services compétents.

Si votre enfant continue à fréquenter l'accueil sans paiement et sans aucune information donnée à l'Espace Chanay et ce malgré les relances faites, la collectivité se réserve, alors le droit, d'engager toutes les poursuites légales pour

recouvrer les sommes dues. Si cette situation perdure, votre enfant ne sera plus inscrit pour mineurs. Dans ce cas, son inscription pourra être également suspendue.

Le non-paiement d'un accueil peut également entraîner une désinscription sous conditions, aux autres activités de la direction Enfance Jeunesse Famille.

A titre d'information voici la procédure de relance en cas d'impayés :

- Première relance par téléphone effectuée par l'agent d'accueil ;
- Premier courrier de relance proposant une rencontre avec le responsable de structure ou la direction Enfance Jeunesse Famille ;
- Deuxième courrier de relance proposant une rencontre avec le responsable de structure ou la direction Enfance Jeunesse Famille et/ou l'élú référent ;
- Dernier courrier de relance proposant à nouveau une rencontre. Ce courrier indiquera également une période d'exclusion des services dans l'attente de trouver une solution pour régulariser la situation.

Santé des mineurs, responsabilité et obligations

Règles de vie

Les règles de vie au sein des structures sont élaborées en concertation entre les enfants ou les jeunes et l'équipe pédagogique. Il est demandé à chacun de respecter les règles, ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux.

Les parents doivent se faire le relais de ces règles auprès de leurs enfants afin de leur faire comprendre la nécessité de les respecter.

En cas de difficultés, le dialogue avec les familles est privilégié et une rencontre pourra être proposée afin d'échanger sur les problèmes rencontrés et de rechercher des solutions.

En cas de comportement répréhensible d'un enfant (notamment jeter du pain dans la cantine, être violent physiquement et/ou verbalement avec une autre personne, se moquer d'elle, grimper sur une table, etc.), une échelle de sanctions est prévue.

Une fois la sanction prononcée, si l'enfant continue ou amplifie ses actions, la sanction supérieure prévue sera mise en place. Si le niveau de gravité de l'action le justifie, des sanctions de grades supérieurs pourront être prononcées, sans que la graduation de l'échelle de sanction ne soit respectée.

Pour être appliquée, la sanction doit être très clairement expliquée à l'enfant. Tous les adultes de l'accueil seront très attentifs, notamment en début d'année, à reprendre tout de suite les enfants.

Un Carnet de bord de la journée permet de noter les événements marquants. Ces carnets sont conservés dans les accueils.

Echelle de sanctions

1. Sanctions prononcées par les équipes

- Des remarques régulières
- Une réparation (laver, réparer un objet cassé, remettre à sa place, s'excuser, etc.)
- L'isolement du groupe d'enfants :
 - Pour discuter avec un adulte de la situation
 - Pour sortir l'enfant du groupe durant un temps défini
- Un dernier avertissement verbal avant le courrier aux parents

2. Contact téléphonique aux représentants légaux de l'enfant, dès l'après-midi, selon les événements,

3. Si malgré les sanctions prononcées par l'équipe, l'enfant continue régulièrement à causer des problèmes, un courrier d'avertissement aux représentants légaux de l'enfant leur sera adressé,

4. **Convocation des responsables légaux et de l'enfant par la direction responsable de l'accueil.** Tout adulte de l'accueil concerné par les faits rencontre.
5. **Convocation des responsables légaux et de l'enfant par la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse** ou son représentant.
6. Après échec des autres sanctions, **exclusion temporaire ou définitive** en cas de manquements graves ou répétés. Il en sera de même si les responsables légaux refusent toute discussion et convocation. Selon les situations, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée sans passer par les autres paliers de l'échelle de sanctions. Elle sera toujours prononcée par les élus intercommunaux.

Après une exclusion temporaire

L'enfant et ses parents seront reçus par la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse et/ou la direction Enfance Jeunesse Famille, pour un rappel au règlement et un échange de la situation après la sanction.

À tout moment, vous pouvez demander à rencontrer les responsables d'accueil, la direction Enfance Jeunesse Famille et la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

Tenue vestimentaire

Certaines activités peuvent nécessiter une tenue spécifique, vous en serez informé en amont. Dans tous les autres cas, il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants et les jeunes aient une tenue confortable, convenable et adapté aux conditions météorologiques. Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour éviter les pertes. Il est également demandé aux familles de veiller à ce que les enfants et les jeunes n'apportent pas d'objets personnels de valeur compte tenu du risque de perte ou de vol. En aucun cas les encadrants en assureront la gestion et la responsabilité même sur demande expresse des enfants, des jeunes ou des familles.

Santé des mineurs

Le personnel de l'accueil n'est pas habilité à administrer un médicament quel qu'il soit aux enfants sans ordonnance.

En cas de suivi d'un traitement spécifique, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Il est mis en place, à la demande de la famille auprès des services de Médecine Scolaire (PMI pour les enfants de maternelle) en association avec l'école et la direction Enfance Jeunesse Famille pour la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'un P.A.I., si un enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire ou nécessite d'un régime particulier, les parents devront fournir le repas. La Communauté de Communes s'engageant à ce que le régime soit respecté.

Si un enfant est accidenté, il est amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription.

Sorties

Les représentants légaux peuvent autoriser leurs enfants, par écrit et uniquement pour les accueils adolescents, à rentrer seuls chez eux à la fin de l'activité.

Ils devront également prévenir le responsable de l'accueil de loisirs si une autre personne vient les chercher. Cette dernière devra justifier de son identité par la présentation d'une pièce officielle. En aucun cas, les enfants seront confiés à une personne non connue des services. Aucune personne de moins de 15 ans ne pourra venir chercher les enfants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

**OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA
LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025,

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances
ou
- dans le cadre d'un contrat collectif conclu avec un seul organisme mutualiste, après une procédure de mise en concurrence, la plupart du temps menée par les centres de gestion des collectivités.

Au niveau de la participation, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation au financement de la mutuelle santé, obligatoire dans le cadre de la labellisation, avec un montant de participation de quinze (15) euros par mois et par agent de la Communauté de Communes.

Il est précisé que chaque agent, fonctionnaire titulaire et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé, souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation quelle que soit sa quotité de travail.

Le montant de la participation évoluera conformément au montant de référence fixé par les textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

The image shows a blue ink signature of Guy PERRET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

**OBJET : CONTRAT RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIES
A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC AU 1^{er} JANVIER 2026**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 2024/110 du 12 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents de la Communauté de Communes affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.**
 - **Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.**
 - **Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,**

Les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Guy PERRET**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : INDEMNISATION DES COMPTES EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE D'UNE MOBILITE GEOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, les conventions ont pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps des agents (stagiaires, titulaires et contractuels) dans le cadre de leur mobilité entre la CCMT et toute autre collectivité, établissements publics.

1/ Concernant les mobilités en départ de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT)

Devront être portés dans ces conventions :

- Le solde et droits d'utilisation du CET à la CCMT à la date de demande de la mobilité,
- A compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombant à la collectivité d'accueil, les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil,
- La compensation financière, compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du CET à la CCMT seront pris en charge par la collectivité d'accueil, et qu'à titre de dédommagement, une compensation financière sera versée à la collectivité ou l'établissement d'accueil et ce, avant la fin de l'année de mutation, selon les montants fixés comme suit, par catégorie statutaire :
 - . Catégorie A et assimilé : 150 € par jour
 - . Catégorie B et assimilé : 100 € par jour
 - . Catégorie C et assimilé : 83 € par jour

2/ Concernant les mobilités en arrivée à la CCMT

Devront être portés :

- Le solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine à la date de demande de la mobilité,
- A compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombant à la CCMT, les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la CCMT,
- La compensation financière, compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la CCMT, et qu'à titre de dédommagement, une compensation financière sera versée à la CCMT et ce, avant la fin de l'année de mutation, selon les montants fixés comme suit, par catégorie statutaire :
 - Catégorie A et assimilé : 150 € par jour
 - Catégorie B et assimilé : 100 € par jour
 - Catégorie C et assimilé : 83 € par jour

Les montants de référence se basent sur l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET et suivront les évolutions réglementaires.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nominatives à venir et toutes pièces administratives et comptables y afférent.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS LOCAL POUR L'EMPLOI DU COMITE LOCAL DE L'EMPLOI

Créé officiellement en Janvier 2025, le comité local pour l'emploi (CLE) de l'arrondissement de Mâcon a pour ambition de :

- répondre aux besoins de recrutement des employeurs du bassin,
- répondre aux difficultés des demandeurs d'emploi, des publics en insertion et des personnes éloignées de l'emploi,
- favoriser l'apparition de nouveaux projets innovants sur l'arrondissement.

La création du fonds local pour l'emploi a pour ambition de doter le CLE d'une autonomie financière pour valoriser des projets locaux. Ce fonds vise à soutenir des actions innovantes à l'échelle de l'arrondissement, en réponse à des besoins émergents ou insuffisamment couverts par les dispositifs existants de droits communs. Le fonds local pour l'emploi bénéficie d'une aide à l'amorçage issue de la convention Euroserum à hauteur de 25 000 euros. Le versement est conditionné à la mobilisation d'un cofinancement minimum des financeurs locaux.

Ainsi, il est demandé une participation financière d'un montant de 7 000 euros (par collectivité) à 3 EPCI de l'arrondissement : Mâconnais Beaujolais agglomération, Mâconnais Tournugeois et du Clunisois. Le choix de ce montant est proportionnel au montant avancé par Euroserum.

La participation financière doit s'inscrire sur le budget 2025. Un conventionnement sera ensuite passé avec chaque EPCI pour une mise en opérationnalité du fonds au premier trimestre 2026. La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la plateforme "1 Territoire, 1 Solution", portée par le MEDEF Saône-et-Loire et le pilotage technique par la DDETS.

Le comité local des financeurs validera la structuration du fonds : critères d'éligibilité, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation, priorités de financement, publics ciblés, critères de sélection, proposés dans ces documents.

Un appel à projets sera lancé "au fil de l'eau" sur la durée d'un an.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la participation de la Communauté de Communes au Fonds Local pour l'Emploi pour un montant de 7 000 € au bénéfice de la plateforme « 1 territoire, 1 solution » portée par le MEDEF.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 11 Décembre 2025

M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
Mme GARDIN Prisca (Tournus)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par M. SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul	M. VARIN René (Tournus) pouvoir à SIMOULIN Christine (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)	

Excusés : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. DESROCHES Patrick (Viré), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS D'INVESTISSEMENT RELATIFS AU MASSIF SUD BOURGOGNE

Les Communautés de Communes Mâconnais Tournugeois, Entre Saône et Grosne et du Clunisois travaillent depuis 2020 en partenariat sur la gestion et le développement des itinéraires de randonnée à l'échelle du Massif Sud Bourgogne.

A ce jour, la fourniture de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne a été posée sur l'ensemble des chemins du Massif Sud Bourgogne qui représente un total de 717 km répartis comme suit :

- Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois : 316 km
- Communauté de Communes entre Saône et Grosne : 271 km
- Communauté de Communes du Clunisois : 130 km

Un cartoguide a été réalisé pour promouvoir ces sentiers de randonnée, il est en vente dans les offices du tourisme des trois collectivités.

Le montant total des dépenses d'investissement HT liées à cette opération s'élève à 74 941,65 €.

Dans le cadre de l'appel à projet 2021 du Département « Développement du réseau de randonnée pédestre », une subvention d'un montant de 20 000 € a été attribuée et versée pour ces travaux.

Le bilan financier s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT
Mobilier	58 491,65
Cartoguide	16 450,00
Total dépenses	74 941,65
Subvention	20 000,00
Solde	54 941,65

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dont le kilométrage de chemin est le plus important a été le maître d'ouvrage des travaux, elle a réglé l'ensemble des factures et perçu la subvention octroyée.

Il convient désormais de refacturer la part due par les Communautés de Communes Entre Saône et Grosne et du Clunisois.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès des Communautés de Communes du Clunisois et Entre Saône et Grosne les sommes dues au titre des dépenses d'investissement réalisées et à signer tous les documents y afférent. Au regard des kilomètres de sentiers, la répartition est la suivante :

Collectivités	Sommes dues
CC Mâconnais Tournugeois (316 km)	24 214,17
CC Entre Saône et Grosne (271 km)	20 765,95
CC du Clunisois (130 km)	9 961,53
Total	54 941,65

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET